

La CGT à rappelé la direction au respect des accords télétravail

Octobre 2025

Des salariés, ayant un accord de télétravail, se sont vu refuser des équipements informatiques sous le prétexte que l'allocation de télétravail servirait à acheter le matériel informatique pour le télétravail.

Vos représentants CGT ont contacté l'équipe DRH Groupe pour lui demander l'application de l'accord télétravail tel qu'il a été signé, cette dernière a immédiatement retiré l'article du 100% Pratique et s'est engagée à republier un nouvel article rectifié et conforme aux accords.



L'article 7.5 de l'accord est désormais rédigé comme suit :

L'entreprise met à disposition du télétravailleur qui le souhaite un meuble de bureau, un caisson de rangement fermant à clé et un siège ergonomique.

Pendant leurs jours de télétravail sur site, les salarié-es bénéficient des mêmes conditions de restauration que les salariés du site.

Outre les moyens mis à la disposition du télétravailleur pour l'exercice du travail à domicile, l'entreprise verse en complément une somme forfaitaire annuelle brute.

La somme forfaitaire annuelle brute est de :

- 120 euros pour les salarié-es ayant opté pour un rythme de télétravail hebdomadaire inférieur ou égal à 2 jours ou l'équivalent de 8 jours maximum mensuels pour les télétravailleurs-euses en volume jours mensuels.
- 180 euros pour les salarié-es ayant opté pour un rythme de télétravail hebdomadaire supérieur à 2 jours ou l'équivalent de plus de 8 jours mensuels pour les télétravailleurs-euses en volume jours mensuels.

Le versement de cette prime interviendra à l'issue du 3ème mois du premier avenant puis à chaque renouvellement après enregistrement de l'avenant ou du protocole par le service en charge des dossiers. Pour l'avenant d'une durée de 2 ans, la prime sera versée la seconde année à la date anniversaire.

Cette prime compense la part d'accès haut débit personnelle du salarié consacrée à son activité professionnelle ainsi que les autres dépenses supportées par le salarié liées à l'exercice de son activité en télétravail à domicile.

En cas de cessation du télétravail, ces dispositions prennent fin.



Vos représentants CGT restent mobilisés à vos cotés pour défendre vos droits et garantir l'application de l'accord télétravail.

